

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 octobre 2016

CP2016_10_18
id. 2909

L'an deux mille seize le vingt six octobre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BEQ (pouvoir à M. MARDEGAN), M. DEPRINCE (pouvoir à Mme NEGRE), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Absent(s) :

Mme BAREGES

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AFFECTATION DES RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DES
AMENDES DE POLICE RELATIVES À LA CIRCULATION
ROUTIÈRE**

**COMMUNES DE BOUDOU, LABASTIDE SAINT PIERRE ET SAINT
ANTONIN NOBLE VAL**

Par lettre du 7 avril 2016, Monsieur le Préfet a ~~communiqué le montant des~~ sommes à répartir au titre de la répartition des amendes de police de 2015 par le Conseil Départemental pour **les communes de moins de 10 000 habitants**.

Le montant de la dotation 2016 revenant au Département au titre de la répartition des amendes de police de l'année 2015 s'élève à **226 700 €**, contre **289 238 €** l'année dernière (soit une baisse de 21,62 %).

Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban est compétente pour percevoir directement le produit des amendes de police. Aussi, il n'appartient **plus au Conseil Départemental d'instruire les demandes de subvention au titre des amendes de police pour les communes de moins de 10 000 habitants membres de la Communauté d'Agglomération du Grand Montauban** à savoir : Albefeuille-Lagarde, Bressols, Corbarieu, Lamothe-Capdeville, Montbeton, Saint-Nauphary et Villemade.

I - Projets subventionnables

Le décret n° 88-351 du 12 avril 1988 modifiant le décret n° 85-261 du 22 février 1985, a fixé la nature des travaux subventionnables selon le détail suivant :

1) Transports en commun :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- aménagements de voirie, équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- équipement assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

2) Circulation routière :

- études et mise en œuvre de plan de circulation,
- création de parcs de stationnement,
- installation et développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale, aménagement de carrefours,
- différenciation du trafic,
- travaux commandés par les exigences de la sécurité routière.

II - Taux de subvention :

Taux de base : 30 %,

majoré pour les communes de moins de 500 habitants : 50 %.

Cas particuliers :

- aménagements de carrefours comportant une RD : 70 % hors agglomération et 40 % en agglomération (conformément à nos règles habituelles en matière de financement de carrefours),
- première signalisation horizontale et verticale lors de l'installation de ralentisseurs sur RD : 100 % (décision du 23 avril 1990).

DOSSIERS PRESENTES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE CLASSIQUE

COMMUNE - OPERATION -	COÛT DES TRAVAUX HT	MONTANT DES TRAVAUX PRIS EN COMPTE	SUBVENTION DEPARTEMENTALE
1) BOUDOU Acquisition de panneaux de signalisation. APRE/ACO03128	1 339 €	896 € x 30%	<u>269 €</u>
2) LABASTIDE SAINT PIERRE Installation d'un radar pédagogique APRE/ACO02810	2 297 €	2 297 € x 30%	<u>689 €</u>
3) SAINT ANTONIN NOBLE VAL Sécurisation des abords du nouveau groupe scolaire. APRE/ACO02958	88 000 €	87 969 € x 30%	<u>26 390 €</u>

TOTAL..... 27 348 €

Dotation au titre des amendes de police :

Dotation 2016.....	226 700 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes..	199 352 €
Engagé à la commission permanente de ce jour....	27 348 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	226 700 €
Disponible.....	0 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention globale de 27 348 € pour les 3 dossiers détaillés ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC